

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/654T

Arrêté portant réglementation des jeux de Poissy du samedi 11 juillet 2026 de 10h00 à 19h00 organisés sur la Place de la République

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants, L. 2122-21, L.2122-24 et L.2212-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8 et R. 310-9,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 321-1, R. 321-7 et R. 321-9,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Considérant que la commune de Poissy organise les jeux de Poissy le samedi 11 juillet 2026, de 10h00 à 19h00 sur la Place de la République,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique des participants et des intervenants sur ces manifestations, il convient de prendre les mesures nécessaires,

ARRÊTE :

Partie 1 : Réglementation de la manifestation

Article 1 :

La commune de Poissy organise les jeux de Poissy, le samedi 11 juillet 2026 de 10h00 à 19h00, sur la Place de la République à Poissy.

Article 2 :

Les animations proposées par la commune de Poissy sont les suivantes :

- De 10h00 à 19h00 : Structures gonflables accessibles au public ;
- De 10h00 à 12h00 : jeux de Poissy pour les enfants de 8 à 14 ans ;
- De 14h00 à 17h00 : jeux de Poissy pour les adultes.

Article 3 :

Des points de vente de restauration et de boissons alcoolisées et non alcoolisées seront mis en place dans le cadre de cet événement. Les boissons devront être servies dans des verres en plastique recyclé, en carton recyclable, ou réutilisables.

Partie 2 : Mesures de police de circulation**Article 4 :**

Dans le cadre des jeux de Poissy sur la Place de la République, la circulation sera interdite le samedi 11 juillet 2026, à partir de 8h30, jusqu'à 23h00, dans les rues suivantes :

- Avenue du Cep, entre la rue du 11 Novembre 1918 et la rue du 8 Mai 1945,
- Rue du 11 Novembre 1918, entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue du Cep.

Article 5 :

Le stationnement sera interdit sur 6 places dans la rue du 8 Mai 1945, entre la rue de la Libération et l'avenue du Cep, du vendredi 10 juillet, à partir de 18h00, jusqu'au samedi 11 juillet 2026, à 23h00, sauf pour les prestataires mandatés par la commune de Poissy.

Article 6 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 7 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

Partie 3 : Mesures générale de sécurité**Article 8 :**

Sur la place de la République, le samedi 11 juillet 2026, les accès seront strictement limités aux personnes qui se soumettront à l'ouverture des sacs, bagages ou tout objet permettant le transport d'effets personnels.

Article 9 :

Ces opérations pourront être effectuées par les services de la Police municipale et/ou par des agents de sécurité privée dûment habilités et missionnés à cet effet.

Article 10 :

Les personnes présentes lors de ces manifestations ne pourront être munies des objets suivants, faute de quoi, l'accès aux périmètres des manifestations leur sera refusé :

- Articles pyrotechniques (pétards, fumigènes, lasers...),
- Matériels explosifs,
- Cornes de brume manuelles, automatiques ou à gaz,
- Brumisateurs,
- Boissons alcoolisées,
- Verres,
- Biberons en verre,
- Armes, quelle que soit leur catégorie)
- Outils, quelle que soit leur nature ou leur destination,
- Tout objet pouvant servir d'arme par destination, y compris les seringues,
- Hampes rigides,
- Animaux, à l'exception faite des chiens guides de personnes malvoyantes ou auxiliaires de motricité,
- Matériels / supports destinés à être vu par des tiers à des fins politiques, idéologiques, philosophiques ou commerciales.

Article 11 :

Les infractions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux dressés par la police nationale ou la police municipale. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 12 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poissy, le 28 mai 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/06/2026